

N°23/166/AC

**DÉCISION****Relative à l'organisation du spectacle « JE NE COURS PAS JE VOLE ! »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Je ne cours pas je vole » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 23 janvier 2024 à 20h45.

Considérant le contrat de cession proposé par SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère - 75009 PARIS et représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, en sa qualité de Président Directeur Général, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, sise 5 rue La Bruyère - 75009 PARIS et représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, en sa qualité de Président Directeur Général, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Je ne cours pas je vole » prévu le 23 janvier 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 8229.00 € TTC, transport hébergement et repas compris, avec prise en charge du catering le 23 janvier.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et sur la ligne budgétaire 60623 pour le catering.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le

Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.